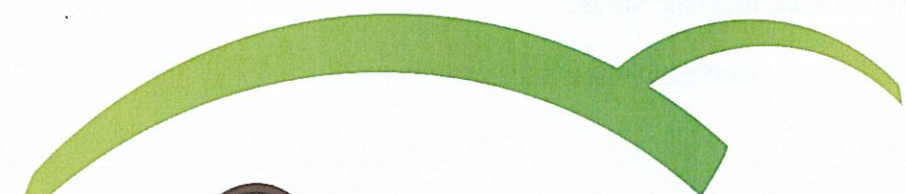


Date de publication: 16/10/2025

2025

CONSEIL MUNICIPAL



Grézieu
la Varenne

Procès-Verbal n° 3

Séance du 8 juillet 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET (arrivée 20h37), Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Hugues JEANTET (délibérations n° 1 et 2)

Pouvoirs : 3 Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE
Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 2 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025
3. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le cdg69
4. Autorisation de recruter des vacataires – Études surveillées
5. Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial
6. Transfert du marché forain
7. Convention d'adhésion à l'association M TON MARCHÉ
8. Acquisition des parcelles cadastrées B 2691 et B 2701 appartenant à l'association syndicale libre du Parc Belleroche
9. Convention opérationnelle n° 69C127 entre l'EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Grézieu-la-Varenne
10. Versement d'une subvention d'équilibre à EVALLY PROMOTION pour la réalisation d'un programme de logements sociaux sur les parcelles cadastrées B 734 et B 852
11. Autorisation donnée à l'EPORA afin de céder les parcelles cadastrées B 734 et B 852 à EVALLY PROMOTION
12. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériels pédagogiques et de cartouches d'encre
13. Accord local concernant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à compter du mandat 2026
14. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et restitution du local de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais à la commune d'Yzeron

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du maire dans le cadre des délégations
- Questions orales

Bernard ROMIER : nous avons trois pouvoirs :
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE
Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND

Il manque Hugues JEANTET et Laurence MEUNIER. Nous allons ouvrir la séance.

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 040/2025

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Bernard ROMIER : Michel LAGIER est-il toujours volontaire ?

Michel LAGIER : oui.

Bernard ROMIER : quelqu'un d'autre est volontaire ? Non ? Personne ne s'oppose à ce que Michel soit secrétaire de séance ? Non ? Merci Michel.
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel LAGIER se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Michel LAGIER secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025

Délibération n° 041/2025

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions, des remarques ou des points à corriger ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 présenté,

CONSIDÉRANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée de Hugues JEANTET à 20h37.

3. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le cdg69 **Délibération n° 042/2025**

L'article L.135-6 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et, en particulier, les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

L'article R.135-2 du CGFP prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et établissements publics, de confier la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du même code.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics, qui le demandent, peuvent adhérer au dispositif qui comprend, a minima, les composantes ci-après, telles que prévues par la réglementation :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet aux collectivités ou établissements de répondre à leurs obligations et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs, le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg69 pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2028 ainsi que le certificat d'adhésion tripartite (cdg69, commune de Grézieu-la-Varenne et société d'avocats STRADA), tels qu'annexés à la présente note, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents afférents.

Bernard ROMIER, après avoir donné lecture de la note afférente : vous avez la convention, ainsi que les montants des honoraires. Avec 49 agents, on se situe dans la tranche « 31 à 50 agents », soit un montant annuel de participation de 200 €. Ensuite, selon les dossiers et leur développement, différentes prestations sont facturées à l'heure.

Avez-vous des questions sur cette obligation ? Notamment sur le fait de confier cette prestation au centre de gestion, ce qui n'est pas obligatoire, mais nous aurions du mal à l'assumer par nous-mêmes.

Marc ZIOLKOWSKI : sait-on comment le centre de gestion a désigné le cabinet d'avocats ? Par appel d'offres ? Parce que c'est un cabinet parisien.

Anne VICHARD : il y a certainement eu une mise en concurrence.

Bernard ROMIER : tu le connais ?

Marc ZIOLKOWSKI : non, mais ça m'étonne fortement que le centre de gestion 69 n'ait pas trouvé un cabinet d'avocats sur Lyon ou dans le Rhône.

Béatrice BOULANGE : c'est une obligation ?

Bernard ROMIER : oui, je viens de le dire. On n'a pas le choix. C'est l'une des nombreuses obligations qui incombent aux communes. En espérant que ça serve peu. Lorsqu'un agent effectue un signalement, il y a une phase d'analyse de sa recevabilité, pour en vérifier la véracité, avant l'engagement de la procédure.

Robert NICOLETTI : le problème, c'est de juger le degré du harcèlement.

Bernard ROMIER : ce n'est pas à nous de le faire. Lorsqu'un agent va faire un signalement, il sera reçu par le cabinet d'avocats qui jugera s'il y a lieu d'engager une procédure ou non. Il y aura un filtrage auparavant.

D'autres remarques ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6, L.452-43 et R.135-1 à R.135-10,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 9 mars 2018, relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT la convention d'adhésion pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2028 au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et le certificat tripartite avec le cdg69 et la société d'avocats STRADA présentés,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif proposé par le cdg69 qui lui permet de répondre aux obligations qui lui incombent, en tant qu'employeur public, au titre de l'article L.135-6 du CGFP,

CONSIDÉRANT l'information faite au comité social territorial en date du 16 juin 2025,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Grézieu-la-Varenne au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le cdg69.

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg69 pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2028 ainsi que le certificat d'adhésion tripartite (cdg69, commune de Grézieu-la-Varenne et société d'avocats STRADA), tels qu'annexés à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de les signer, ainsi que leurs éventuels avenants et tous documents afférents.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Autorisation de recruter des vacataires – Études surveillées **Délibération n° 043/2025**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs, occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi, sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel le vacataire est recruté.

Face à l'incertitude d'un nombre suffisant d'enseignants volontaires et afin de pouvoir maintenir les études surveillées proposées 3 soirs par semaine, sur le temps périscolaire élémentaire, il apparaît opportun de créer 2 postes de vacataires dans les conditions exposées ci-après :

Service	Nombre de vacataires	Type de vacation	Rémunération brute / heure
Vie scolaire et périscolaire	2	Études surveillées	14,50 €

La rémunération de la vacation interviendra après service fait, au vu d'un état des heures réalisées validé par le responsable du service référent.

L'autorisation de recruter deux vacataires, à compter du 1^{er} septembre 2025 et dans les conditions exposées ci-dessus, est ainsi soumise au conseil municipal, après avis favorable de la commission du personnel réunie le 26 juin.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND donne lecture de la note afférente.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ? S'il y a suffisamment d'enseignants, il est évident que nous ne ferons pas appel aux vacataires.

Béatrice BOULANGE : jusqu'à quel âge peut-on postuler pour ce poste ?

Bernard ROMIER : pour être vacataire, c'est 70 ans, je crois.

Hugues JEANTET : à partir de 67 ans, il faut passer une visite médicale avant de travailler.

Bernard ROMIER : pour être titulaire de la fonction publique, c'est 67 ans, mais pour être vacataire, 70 ans. Par contre, je ne savais pas qu'il y avait une visite médicale.

Hugues JEANTET : oui, obligatoirement à partir de l'âge de 67 ans, il faut une visite médicale pour accepter la prise ou la reprise du travail.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?

Nous passons au vote sur l'autorisation de recruter des vacataires comme suit :

Service	Nombre de vacataires	Type de vacation	Rémunération brute / heure
Vie scolaire et périscolaire	2	Études surveillées	14,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'avoir recours à des vacataires pour maintenir le service des études surveillées,

OÙ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans les conditions définies ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial Délibération n° 044/2025

Le projet éducatif territorial (PEDT), prévu par le Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours

éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Mis en œuvre depuis 2014 dans les écoles de Grézieu-la-Varenne, le dernier PEDT a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 2021/066 du 13 septembre 2021 pour la période 2021-2024.

Le PEDT de la commune étant arrivé à son terme, sa prorogation pour une durée d'un an a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'appui départemental (GAD), le 13 mars dernier, afin d'assurer sa continuité jusqu'à la présentation d'un nouveau PEDT au GAD le 23 septembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant de prorogation joint en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING donne lecture de la note afférente.

Bernard ROMIER : l'avenant porte uniquement sur une prolongation d'un an ?

Elodie RELING : c'est une prolongation d'un an.

Renée TORRES : un an ?

Elodie RELING : un an, 2024/2025.

Renée TORRES : le prochain, c'est en septembre 2026 ?

Elodie RELING : non, ce sera le 23 septembre 2025.

Renée TORRES : c'est une simple régularisation alors ?

Elodie RELING : c'est un avenant pour une année supplémentaire.

Hugues JEANTET : est-ce qu'il est rattaché à un plan mercredi ? Et est-ce que la CAF l'a validé sur les prestations de services, parce qu'en principe, il y a une rétroactivité, mais qui ne s'applique pas sur une durée aussi longue ?

Elodie RELING : ça a été validé.

Hugues JEANTET : vous n'avez pas de prestations de services versées par la caisse d'allocations familiales sur ce sujet ?

Elodie RELING : si, ça a été validé par la CAF. C'est indiqué sur l'avenant.

Hugues JEANTET : il y avait 2 questions. La première, pour savoir si ça avait été validé par l'organisme, si l'éducation nationale a validé la prolongation de l'avenant. Et la deuxième question, d'où mon étonnement, c'est qu'en principe, le PEDT, ce plan mercredi permet de toucher des prestations ordinaires, un peu plus élevées que de coutume et que, théoriquement, la CAF n'accepte pas au-delà de 6 mois de rétroactivité. C'est la raison pour laquelle j'étais étonné.

Elodie RELING : là, ça a été validé.

Hugues JEANTET : parfois, ils font des entorses. Ce serait intéressant d'avoir l'avenant, je ne l'ai pas vu.

Elodie RELING : il y est, mais il n'y a rien de précisé.

Anne VICHARD : en fait, on a été oublié dans la boucle lorsque le PEDT a été relancé. Ils pensaient que nous étions avec le PEDT de la CCVL. La procédure concernant Grézieu n'a pas été relancée.

Hugues JEANTET : il faut avoir toutes les garanties. On peut essayer quelques plâtres.

Elodie RELING : ça a été validé le 13 mars dernier. Il n'y a pas de souci.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et D.521-12,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/066 du 13 septembre 2021, portant renouvellement du projet éducatif territorial pour la période 2021-2024,

CONSIDÉRANT l'arrivée à terme du PEDT 2021-2024,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant de prorogation du PEDT proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention du 21 septembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la commune de Grézieu-la-Varenne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de le signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Transfert du marché forain Délibération n° 045/2025

Le marché hebdomadaire de Grézieu-la-Varenne se tient depuis de nombreuses années le mardi matin sur le parking de l'école élémentaire, au centre de la commune.

À la suite de l'incendie survenu en janvier 2025, l'ancienne école maternelle située à proximité doit être démolie avant la fin de l'année. Pour des raisons de sécurité, il s'avère donc nécessaire de déplacer le marché à compter du mois de septembre 2025.

Après concertation avec les commerçants concernés, et après réalisation d'études techniques, il s'avère que l'emplacement retenu est l'esplanade de la mairie.

Par ailleurs, la pérennisation de l'esplanade de la mairie comme lieu de tenue du marché permettrait également à la commune de mieux satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires (sanitaires, nettoyage...), d'assurer une meilleure sécurité des commerçants et de leurs clients (éloignement de la circulation, absence de stationnement gênant de véhicules en cas de défaillance de la fourrière automobile) et d'accueillir de nouveaux forains sur des activités complémentaires à celles déjà proposées, ce que ne permet pas l'emplacement actuel, trop exigu (4 places uniquement).

Un plan de communication sera mis en œuvre dès juillet pour accompagner efficacement ce transfert. De même, seront réalisés l'aménagement de l'accès à l'esplanade et l'installation d'une borne électrique adaptée aux besoins des forains.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles ont été consultées sur ce projet de transfert et n'ont émis aucune réserve.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter le transfert du marché forain du mardi vers l'esplanade de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2025.

À noter que dans les prochaines semaines, un nouveau règlement du marché sera pris par arrêté du Maire, puisqu'il relève de son pouvoir de police administrative, après consultation des organisations professionnelles intéressées. Il déterminera l'ensemble de sa réglementation (horaires, emplacements, conditions de stationnement des véhicules des marchands forains, régime d'attribution des emplacements, règles d'hygiène et de salubrité, paiement des droits de place, police du marché et sanctions...).

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND, après avoir donné lecture de la note afférente : le premier marché se tiendra le mardi 2 septembre et on espère que vous serez là. On va prévoir un petit temps avec un café d'accueil. La commission Communication va prévoir peut-être quelque chose. Ce sera tôt, aux alentours de 7h/7h30. Ce serait bien qu'il y ait des élus et que l'on se mobilise le mardi 2 septembre.

Bernard ROMIER : merci, Isabelle. Sachant également qu'il y aura un nouveau forain présent qui vend des vêtements pour femmes.

Christel DECATOIRE : je voulais savoir ce qu'il en était du marché du vendredi. Il me semble que vous deviez les rencontrer pour leur proposer également le transfert sur l'esplanade de la mairie. Comme rien n'a été acté, je voulais en profiter pour avoir un état des lieux des discussions avec les représentants du marché du vendredi sur ce sujet.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : effectivement, on a reçu à plusieurs reprises les représentants du marché bio. Ils réfléchissent encore, ils veulent se donner un temps, parce que tous les exposants, même s'ils ne sont pas très nombreux, ne sont pas équipés contre le mauvais temps. Ils auraient souhaité une installation à la carte pour pouvoir se dire, en fonction de la météo, s'ils se mettent sur l'esplanade ou sous la halle. Par rapport à l'éclairage, qui est programmé de manière automatique et qu'on ne peut pas changer, et à l'entretien du marché, qui est externalisé avec un cadencement sous la halle qui n'est pas le même que sur l'esplanade, ils ont bien compris que c'était compliqué de fonctionner comme ça. Ils réfléchissent, pour voir s'ils s'équipent puisqu'ils font d'autres marchés. C'est toujours en cours de réflexion. Ils savent qu'ils auraient plus de visibilité.

Bernard ROMIER : en complément, on va recevoir Les Paniers des Vallons, dans le même esprit.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : ils sont prêts à utiliser l'esplanade pour des animations, ils vont créer davantage d'événements, des marchés, avec plus de communication.

Renée TORRES : est-ce que cet emplacement sera définitif ou c'est temporaire ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est un test. Les forains ont bien compris tous les atouts, ça a été choisi avec eux. Pour l'instant, c'est pendant la démolition qui va quand même durer plusieurs mois.

Renée TORRES : je pose la question, parce qu'il y a quelques années, lorsque le parvis de la mairie a été construit, le transfert du marché sur le parvis avait été évoqué. Cela n'avait pas abouti, parce qu'on ne voulait pas salir cette belle place. Est-ce que des mesures vont être prises pour cela ?

Bernard ROMIER : on va prendre des mesures pour ne pas trop le salir, même si ce n'est pas le fait de le salir car on va le nettoyer. Je crains plus les gouttes d'huile.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le revêtement pose question effectivement, et s'il est endommagé, il faudra peut-être penser à un autre type de revêtement, mais il est dommage que cette place ne soit pas utilisée.

Renée TORRES : c'est vrai, ça va lui donner de la vie.

Bernard ROMIER : d'autant plus qu'il y a un élément intéressant, avec l'agence postale et la mairie, il y a beaucoup de passages, notamment avec les personnes qui vont aux écoles. Avec le nouvel aménagement qui sera fait à la place de l'ancienne école maternelle, il y aura plus d'ouverture, ce sera encore plus attractif.

Renée TORRES : il me semble que lors des discussions sur le réaménagement du bourg, on avait parlé de mettre le marché, une fois l'école démolie, à cet emplacement.

Bernard ROMIER : l'emplacement de l'ancienne école maternelle ?

Renée TORRES : oui.

Bernard ROMIER : c'est un peu cela. Pour l'instant, il y a 4 ou 5 forains. On verra sur le point suivant pour en avoir un peu plus et le marché pourrait s'étendre de la mairie vers l'école. On peut rêver d'avoir un marché comme celui de Craponne, mais je n'y crois pas trop... Une commission MAPA aura lieu jeudi au cours de laquelle il sera question du marché de démolition de l'ancienne école maternelle. Les travaux auront lieu comme prévu, à l'automne, même si cela va durer plusieurs mois.

D'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-18,

VU l'avis favorable des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de déplacer le marché forain vers l'esplanade de la mairie,

OÙI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ACTE le transfert du marché forain vers l'esplanade de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2025.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Convention d'adhésion à l'association M TON MARCHÉ

Délibération n° 046/2025

Un marché forain se tient actuellement le mardi matin sur le parking de l'école élémentaire de Grézieu-la-Varenne.

Son transfert sur l'esplanade de la mairie, à compter du 1^{er} septembre 2025, est rendu nécessaire par les travaux de démolition à venir de l'ancienne école maternelle, qui a fait l'objet d'un incendie en janvier dernier.

Ce nouvel emplacement, qui bénéficie d'une meilleure visibilité depuis l'axe principal traversant le centre-ville, est plus vaste et va permettre d'accueillir de nouveaux forains sur des activités complémentaires à celles déjà proposées.

Afin de l'aider à développer et dynamiser son marché hebdomadaire, la commune envisage d'adhérer à M TON MARCHÉ, association à but non lucratif créée en 2004 à l'initiative de ressortissants de la CCI Lyon Métropole, la CCI du Beaujolais, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône et la Chambre d'Agriculture du Rhône.

L'objectif premier de l'association est le développement et la promotion des marchés au niveau régional. Elle met en relation les professionnels des marchés et les collectivités locales afin de garantir une offre diversifiée et en lien avec les attentes des consommateurs, et propose des prestations de services telles que conseils, moyens et actions à caractère événementiel.

L'adhésion à l'association M TON MARCHÉ s'effectue moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Pour information, son montant est de 1 101,24 € au titre de l'année 2025 et est susceptible d'évoluer chaque année. Une nouvelle adhésion effective à partir du mois de juillet est souscrite à demi-tarif la première année, soit 550,62 € en 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à l'association M TON MARCHÉ jointe en annexe et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on vous propose d'adhérer à l'association M TON MARCHÉ qui a été créée à l'initiative de la CCI Lyon Métropole, de la CCI du Beaujolais, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône et de la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Il y a déjà eu un partenariat entre la commune et cette association sur le précédent mandat.

L'objectif premier est le développement et la promotion des marchés au niveau de la région. Elle met aussi en relation les professionnels des marchés et les collectivités locales. Après avoir

échangé avec eux, on a commencé à travailler ensemble et ils sont en capacité de publier une annonce. Ils ont un réseau, ils gèrent tous les marchés de Lyon et celui de Craponne. C'est la structure référente des exposants sur les marchés.

Cette adhésion est payante, il y a une cotisation annuelle dont le montant, pour une année complète, est de 1 101,24 € au titre de 2025, avec des évolutions possibles chaque année. En ce qui concerne Grézieu, si cette proposition d'adhésion était validée, elle serait effective à partir du mois de juillet avec un montant, calculé au prorata, établi à 550,62 €.

Bernard ROMIER : est-ce qu'il y a des questions ?

Renée TORRES : est-ce que ça sera renouvelé ou bien il y a une obligation de résultat ? Parce qu'on avait déjà adhéré et le résultat n'avait pas été concluant.

Pierre GRATALOUP : lorsque l'on avait adhéré, à l'époque, le marché était sous la halle. On pensait alors pouvoir l'étoffer. Cette association est assez bien, elle organise des manifestations. Ensuite, le marché est parti sur le parking de l'école et, par manque, de place, il n'y avait plus de possibilité de l'agrandir. On va avoir plus de place et cela va permettre de relancer le marché. Ce qui a vraiment bloqué sur le mandat précédent, c'est le déménagement du marché et le manque de place.

Renée TORRES : ma première question était de savoir si ça sera renouvelé.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on se donne 6 mois pour tester l'efficacité. On a eu quelques échanges avec eux et on trouvait que ça manquait un peu de réactivité, mais ils étaient très occupés sur des marchés lyonnais a priori. Effectivement, on fera un bilan en décembre et si on trouve que ça ne fonctionne pas, on ne va pas payer une cotisation pour rien.

Fabienne TOURAINE : quels types d'animations proposent-ils ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : c'est très vaste. C'est sur commande, on peut leur demander des événements avec des ateliers, des dégustations, ce que l'on a fait sur le marché des producteurs. Ils recrutent des agents temporairement pour animer les marchés. Ils ont surtout un réseau pour développer le marché et c'est plutôt ce qui nous intéresse, parce qu'on a déjà un service communication en interne. On a demandé un modèle de flyer, mais on n'a pas du tout suivi et puis on a les ressources en interne.

Bernard ROMIER : d'autres questions ?

Eliane BERTIN : est-ce que vous avez envisagé de conserver le même jour pour le marché ou bien de le changer ?

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on a parlé du jour du marché avec les forains et c'est un créneau qui, d'après eux, fonctionne bien depuis longtemps, il est identifié. Ils ont une clientèle régulière, fidèle. Pour l'instant, la date reste un sujet sur lequel ils ne sont pas très favorables à une évolution, parce qu'ils sont pris aussi, la plupart du temps, sur d'autres marchés.

Eliane BERTIN : si on veut dynamiser le marché, comme tous les habitants n'ont pas un moyen de locomotion et ont un besoin sur place, c'est le dimanche matin la meilleure période pour avoir plus de chiffre d'affaires. Il ne faut pas se leurrer, si les forains ont un chiffre d'affaires obsolète, ils ne viendront pas.

Bernard ROMIER : il y a un gros marché le dimanche à Chaponost.

Eliane BERTIN : à Lentilly aussi.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : on a déjà parlé du dimanche avec eux, mais ils font déjà des marchés toute la semaine.

Eliane BERTIN : il y en a peut-être d'autres que ça peut intéresser.

Bernard ROMIER : d'autres questions ou des remarques ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'adhésion à l'association M TON MARCHÉ,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se faire accompagner pour le développement et la dynamisation de son marché forain,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion à l'association M TON MARCHÉ, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Acquisition des parcelles cadastrées B 2691 et B 2701 appartenant à l'association syndicale libre du Parc Belleruche Délibération n° 047/2025

Suite à la construction d'un ensemble immobilier, au lieu-dit Les Mouilles, autorisée par l'arrêté de permis de construire n° PC 069 094 10 R0032 du 14 septembre 2010, l'association syndicale libre (ASL) du Parc Belleruche est propriétaire des parcelles :

- B 2691 sise 2 chemin des Mouilles, d'une contenance de 273 m² ;
- B 2701 sise 1 chemin de l'Ancien Hippodrome, d'une contenance de 91 m².



Aujourd'hui, les deux parcelles se situent à l'extérieur des murs de l'enceinte de la résidence. La parcelle cadastrée B 2691, qui a servi d'assiette aux travaux d'aménagement et de sécurisation menés par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais sur l'ensemble du chemin des Mouilles, supporte un trottoir. La parcelle cadastrée B 2701, quant à elle, forme l'accotement et une partie de la chaussée du chemin de l'Ancien Hippodrome.

Afin de procéder à la régularisation de cette situation, la commune de Grézieu-la-Varenne a adressé à l'ASL du Parc Belleruche une proposition d'acquisition à l'euro symbolique des deux parcelles, les frais d'actes et autres accessoires à la vente restant à la charge de la commune.

Cette proposition a été approuvée lors de l'assemblée générale de l'ASL du Parc Belleruche qui s'est tenue le 21 mars 2025.

La valeur vénale des biens est estimée à 36 400 €. Compte tenu du montant de cette estimation, la commune de Grézieu-la-Varenne n'est pas soumise à l'obligation de consultation du Domaine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées B 2691 et B 2701 aux conditions susmentionnées et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents afférents.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Jean-Claude CORBIN.

Jean-Claude CORBIN : il s'agit d'une régularisation pour l'acquisition des parcelles cadastrées B 2691 et B 2701 suite au permis de construire qui avait été accordé en 2010 pour la construction du lotissement à l'angle du chemin des Mouilles et de la route de Bordeaux, à la place des serres ROCHE.

Cela concerne 364 m², dont 273 m² sur le chemin des Mouilles, qui ont servi à aménager le trottoir, et 91 m² côté chemin de l'Ancien Hippodrome.

Aujourd'hui, ces deux parcelles se situent à l'extérieur du mur d'enceinte de la résidence. Afin de procéder à la régularisation de cette situation, la commune de Grézieu-la-Varenne a adressé à l'ASL du Parc Belleruche une proposition d'acquisition à l'euro symbolique des deux parcelles, les frais d'actes et autres accessoires à la vente restant à la charge de la commune.

La valeur vénale des biens est estimée à 36 400 €. Compte tenu du montant de cette estimation, la commune de Grézieu-la-Varenne n'est pas soumise à l'obligation de consultation du Domaine.

Hugues JEANTET : j'aimerais savoir, on estime la valeur vénale à 36 400 € et après on approuve l'acquisition à l'euro symbolique. Est-ce qu'on paye 36 400 € ou un euro symbolique ?

Jean-Claude CORBIN : on paye un euro.

Hugues JEANTET : la valeur vénale, c'est uniquement pour avoir une estimation, mais on nous les cède pour un euro symbolique. La rédaction est un peu surprenante.

Anne VICHARD : on a besoin d'une valeur pour l'intégrer au patrimoine.

Hugues JEANTET : la note de synthèse est un peu surprenante, c'est pour cela que je posais la question.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées B 2691 et B 2701 faite par la commune de Grézieu-la-Varenne le 8 janvier 2025 à l'ASL du Parc Belleroche,

CONSIDÉRANT la décision d'acceptation de cette proposition par l'ASL du Parc Belleroche lors de son assemblée générale du 21 mars 2025,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DIT que la valeur vénale totale des parcelles cadastrées B 2691, d'une contenance de 273 m² sise 2 chemin des Mouilles, et B 2701, d'une contenance de 91 m² sise 1 chemin de l'Ancien Hippodrome, est de 36 400 €.

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique desdites parcelles qui sera formalisée par acte notarié.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer l'acte correspondant, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

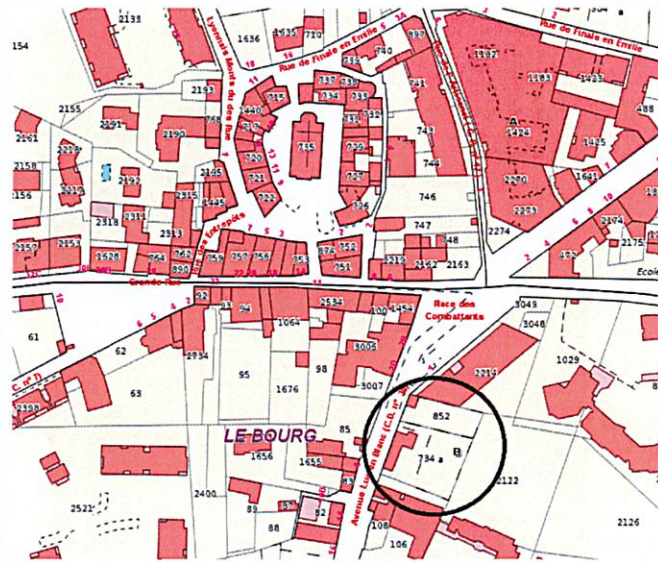
9 à 11. Réalisation d'un programme de logements sociaux sur les parcelles cadastrées B 734 et B 852 situées 1 avenue Lucien Blanc dans le cadre d'un appel à projets lancé en partenariat avec l'EPORA
Délibérations n° 048/2025 à n° 050/2025

Suite à la délibération n° 2021/068 du 13 septembre 2021, une convention de veille et de stratégie foncière a été signée le 29 novembre 2021 entre l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la commune de Grézieu-la-Varenne.

Par cette convention, l'EPORA peut acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire au terme d'un délai convenu.

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), établie par la SCP ACTES ET CONSEILS JURIDIQUES NOTAIRES ASSOCIÉS, a été reçue en mairie le 12 octobre 2021 concernant les biens cadastrés

B 734 et B 852, sis 1 avenue Lucien Blanc à Grézieu-la-Varenne, pour une contenance totale de 1 645 m².



Compte tenu de la situation géographique stratégique de ce tènement immobilier, l'EPORA a, par décision du 21 décembre 2021 et à la demande de la commune, exercé son droit de préemption urbain afin d'acquérir lesdites parcelles aux prix et conditions proposés dans la DIA, soit un prix de 550 000 € validé par le Domaine.

La commune a, pour sa part, aux termes de la délibération n° 016/2022 du 15 mars 2022 approuvé l'acquisition par l'EPORA des parcelles cadastrées B 734 et B 852 au prix de 550 000 € et leur rétrocession à la commune aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière, l'acquisition de ces parcelles répondant à l'objectif de maîtrise foncière afin poursuivre la redynamisation et le renouvellement urbain du centre bourg.

En septembre 2024, un appel à projets a été lancé par l'EPORA, en partenariat avec la commune, pour la construction sur ce tènement immobilier situé en zone AUB du PLU et couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur 2 – Lucien Blanc », d'un bâtiment d'environ 10 logements locatifs sociaux et/ou logements régis sous le régime du Bail Réel Solidaire (BRS), avec surface(s) commerciale(s) ou de services en rez-de-chaussée.

Afin de contribuer à l'objectif de rattrapage de production de logements sociaux tant sur le plan quantitatif (33 % des logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2022, soit 60 logements à réaliser sur la période triennale 2023-2025), que qualitatif (part des logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) > 30 % et part des logements en Prêt Locatif Social (PLS) < 30 % du total des logements à produire), il était attendu des candidats des projets comprenant 100 % de logements locatifs sociaux et une part importante de PLAİ.

À l'issue de la procédure, EVALLY PROMOTION, en partenariat avec le bailleur social 2 Fleuves Rhône Habitat, a été déclaré lauréat de l'appel à projets. Le programme immobilier retenu porte sur la construction de 11 logements sociaux, dont 4 PLAI et 7 BRS, pour une surface de plancher estimée à 715 m², de 2 locaux pour des activités ou des commerces en rez-de-chaussée d'une surface de plancher globale d'environ 184 m² et la création de 22 places de stationnement. Les abords du projet seront traités de manière qualitative, conformément aux dispositions de l'OAP pour une bonne insertion du projet dans le centre bourg. Le prix d'acquisition de l'assiette foncière proposé par l'opérateur à l'EPORA s'élève à 275 000 € HT.

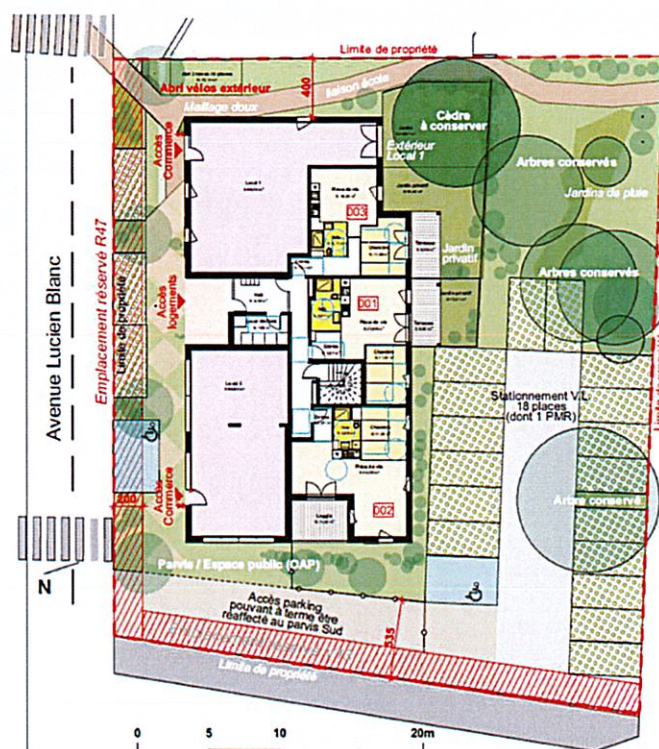


Schéma de principe

Le bilan financier prévisionnel de cette opération pour l'EPORA est le suivant :

Coût de revient de l'assiette foncière en € HT		Financement en € HT	
Acquisition	550 000	Valeur assiette foncière	407 000
Frais notariés	5 470		
Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures	1 190	Mobilisation fonds SRU (15 000 € HT/logement)	165 000
Coûts de gestion	15 340		
TOTAL	572 000	TOTAL	572 000

Afin d'assurer la viabilité économique de l'opération, il est nécessaire pour la commune de verser à l'opérateur une subvention d'équilibre de 132 000 € HT (en attente de confirmation par l'EPORA de l'assujettissement à la TVA de la subvention).

À ce stade du projet, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les 3 points suivants :

1. Convention opérationnelle n° 69C127 entre l'EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Grézieu-la-Varenne – Secteur Lucien Blanc

La convention opérationnelle tripartite, proposée par l'EPORA, vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière n° 69C075 signée le 29 novembre 2021.

Elle a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la coopération qui est instituée pour la réalisation du projet d'aménagement sur les biens immobiliers, cadastrés B 734 et B 852, sis 1 avenue Lucien Blanc à Grézieu-la-Varenne.

La convention opérationnelle permet :

- d'acter le projet qui a été choisi pour la construction de 11 logements sociaux et 2 locaux pour des activités ou des commerces en rez-de-chaussée et un aménagement de qualité des abords ;
- de poursuivre le portage par l'EPORA avant la cession à l'opérateur désigné ;
- de prendre acte du bilan financier prévisionnel, avec une cession à hauteur de 407 000 € HT et une mobilisation des fonds SRU par l'EPORA à hauteur de 165 000 € HT.

2. Versement d'une subvention d'équilibre à EVALLY PROMOTION pour la réalisation d'un programme de logements sociaux sur les parcelles cadastrées B 734 et B 852

Le prix de vente de l'assiette foncière par l'EPORA s'élevant à 407 000 € HT, il apparaît nécessaire pour la commune de verser à l'opérateur une subvention d'équilibre de 132 000 € HT (en attente de confirmation par l'EPORA de l'assujettissement à la TVA de la subvention) afin d'assurer la viabilité économique de l'opération.

Cette subvention pourra s'inscrire en dépenses déductibles dans le cadre des pénalités SRU dues par la commune au titre de la non atteinte de ses objectifs de production de logements sociaux, sachant que les dépenses déductibles réalisées à l'année N doivent être déclarées l'année N+1 en vue du prélèvement N+2.

3. Autorisation donnée à l'EPORA afin de céder les parcelles cadastrées B 734 et B 852 à EVALLY PROMOTION

L'EPORA doit être autorisé par la commune de Grézieu-la-Varenne à céder le terrain d'assiette de l'opération au prix de 407 000 € HT.

9. Convention opérationnelle n° 69C127 entre l'EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Grézieu-la-Varenne – Secteur Lucien Blanc **Délibération n° 048/2025**

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Pierre GRATALOUP, pour la partie urbanisme, et à Isabelle SEIGLE-FERRAND, pour la partie financière.

Pierre GRATALOUP : c'est un projet qui a été évoqué à plusieurs reprises. Il a débuté en 2021 par la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière tripartite avec l'EPORA, la CCVL et la commune.

En octobre 2021, on a reçu une DIA pour un tènement constitué des parcelles cadastrées B 734 et B 852, dont l'emplacement était très intéressant en dessous de la pharmacie du centre. En mars 2022, le conseil municipal a délibéré afin d'approuver l'acquisition par l'EPORA desdites parcelles.

En septembre 2024, un appel à projets a été lancé par l'EPORA en vue de la construction d'environ 10 logements sociaux. Depuis, tout cela a bien avancé. Nous avons eu 3 propositions et, à l'issue de la procédure, EVALLY PROMOTION, en partenariat avec le bailleur social Deux Fleuves Rhône Habitat, a été déclaré lauréat. Son programme immobilier porte sur la

construction, non pas de 10, mais de 11 logements sociaux, dont 4 en PLAI et 7 en BRS. Je vous rappelle que la commune est carencée en qualité et qu'il nous manque donc des PLAI.

Bernard ROMIER : « était » carencée.

Pierre GRATALOUP : on était carencé, mais on paye quand même une amende SRU sur la qualité et sur la quantité également.

Les 7 BRS sont intéressants également. Le BRS, c'est un bail réel solidaire, c'est-à-dire que les gens achètent les murs, mais pas le terrain pour lequel ils paient une location modérée.

En plus de ces 11 logements, on avait demandé des locaux d'activités et de commerces. Il y aura 2 locaux en rez-de-chaussée et 22 places de stationnement. Il y en a 18 à l'arrière, pour les logements et les propriétaires des commerces, et 4 autres à l'avant, dont 1 PMR, sur l'avenue Lucien Blanc qui permettront d'accéder aux commerces.

La première délibération porte sur la convention opérationnelle entre l'EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Grézieu-la-Varenne. Il s'agit d'une convention tripartite qui permet d'acter le projet qui a été choisi, pour la construction de 11 logements sociaux et 2 locaux pour des activités ou des commerces en rez-de-chaussée et un aménagement de qualité des abords, de poursuivre le portage par l'EPORA avant la cession à l'opérateur désigné et de prendre acte du bilan financier prévisionnel, avec une cession à hauteur de 407 000 € HT et une mobilisation des fonds SRU par l'EPORA à hauteur de 165 000 € HT.

Avez-vous des questions ?

Renée TORRES : il y a déjà des montants financiers sur la convention.

Pierre GRATALOUP : oui, c'est normal. L'EPORA a acheté et l'opérateur va acheter également.

Renée TORRES : il y a des montants financiers dans la convention et, après, on va encore voter ?

Bernard ROMIER : la convention est un accord tripartite.

Pierre GRATALOUP : qui va permettre de faire ça. Sur la convention, il n'y a pas de montant. De la même manière que nous avons voté au début sur la convention de veille, maintenant que nous sommes dans l'action, il faut délibérer sur une convention opérationnelle pour acter ce qui va suivre.

Christel DECATOIRE : j'ai une question concernant les magasins qui seront installés en rez-de-chaussée. Qui va faire son affaire de trouver les commerces, d'une part, et, d'autre part, quelles sont les orientations que la commune pourrait donner quant à la nature de ces commerces ? Actuellement, et non loin de là, on a le local du TOASUSHI qui reste vacant et le magasin de musique ne trouve pas de repreneur. Le dynamisme commercial du centre-bourg interroge quand même. Je voulais savoir ce qui était prévu pour que cela fonctionne.

Pierre GRATALOUP : ça peut être du service, pas forcément du commerce. Pour trouver, on a des pistes en mairie et la CCVL peut nous aider aussi. Il appartient également au promoteur de trouver des personnes intéressées. C'est son rôle.

Christel DECATOIRE : sur la nature des activités économiques, est-ce qu'il y en a que l'on souhaite, d'autres que l'on ne souhaite pas ?

Pierre GRATALOUP : il y a des restrictions dans le centre bourg.